A Bayeux,
Le 13 novembre 2024

«Civilité_Courte» «Prénom» «NOM»
«Adresse_personnelle»
«Code_Postal» «Commune»

«Envoi_par_Courriel»

Affaire suivie par : Stéphane MAZZOLENI
Nos réf. : LF/ADM24_0173
Objet : Convocation Bureau Syndical

«Civilité»,

Je vous prie de bien vouloir assister en qualité de représentant «Adhérent_Convocation» à la réunion du Bureau Syndical qui se déroulera le :

Mardi 19 novembre 2024
À 18h00
Au siège du SEROC
ZAC de Bellefontaine
1 Rue Marcel Fauvel - 14400 BAYEUX

La présente convocation est accompagnée d'une note de synthèse des sujets inscrits à l'ordre du jour qui est le suivant :

Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 29 aout 2024
Dossier n°2 : Attribution des marchés de travaux pour l'extension de la déchèterie de Creully-sur-Seulles
Dossier n°3 : Attribution du marché n°2020-014 relatif à la fourniture de titres restaurant en groupement de commandes avec Collectéa
Dossier n°4 : Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : Prévoyance, souscrite par le Centre de Gestion du Calvados (CDG14)
Dossier n°5 : Autorisation d'ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles
Dossier n°6 : Recrutement de personnel non permanent-Service Travaux
Dossier n°7 : Recrutement de personnel non permanent -Service Déchèteries
Dossier n°8 : Affaires diverses

Je vous remercie de confirmer votre présence et vous prie d'agréer, «Civilité», l'expression de mes salutations distinguées.

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de prévenir au plus vite, le secrétariat de direction au 02.19.00.14.44 ou par mail **secretariat-direction@seroc14.fr**

La Présidente,
Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Bureau Syndical

Mardi 19 novembre 2024

18h00

Au siège du SEROC

NOTE DE SYNTHESE :
Dossiers inscrits à l'ordre du jour

Sommaire

Sommaire 4
Annexes : (à consulter sur l'intranet élus) 4
Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 29 aout 2024 5
Dossier n°2 : Attribution des marchés de travaux pour l'extension de la déchèterie de Creully-sur-Seulles 5
Dossier n°3 : Attribution du marché n°2020-014 relatif à la fourniture de titres restaurant en groupement de commandes avec Collectéa 6
Dossier n°4 : Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : Prévoyance, souscrite par le Centre de Gestion du Calvados (CDG14) 7
Dossier n°5 : Autorisation d'ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles ... 8
Dossier n°6 : Recrutement de personnel non permanent-Service Travaux 8
Dossier n°7 : Recrutement de personnel non permanent -Service Déchèteries 9
Dossier n°8 : Affaires diverses 9

Annexes : (à consulter sur l'intranet élus)

Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 29 aout 2024

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogera les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au Procès-Verbal du Bureau Syndical du 29 aout dernier.

Dossier n°2 : Attribution des marchés de travaux pour l'extension de la déchèterie de Creully-sur-Seulles

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle le projet d'agrandissement de la déchèterie de Creully-sur-Seulles. Ce projet fait suite à diverses fermetures et transferts de déchèteries qui engendre une augmentation de la fréquentation sur cette dernière.

En effet, lors du transfert de la déchèterie de Courseulles-sur-Mer, la fréquentation de la déchèterie de Creully a augmenté de 31%.

Puis en 2020, lorsque la déchèterie de Bretteville l'orgueilleuse a été transférée à Caen la mer, la fréquentation de la déchèterie a de nouveau augmenté de 20%.

Enfin en 2021, la déchèterie de Creully subit la fermeture de la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles.

Face à ces transferts successifs, aujourd'hui la déchèterie de Creully enregistre environ 40000 passages à l'année.

A cette forte fréquentation s'ajoute le développement des nouvelles filières à Responsabilité élargie du producteur (REP) qui nécessite la mise en place de nouvelles bennes et par conséquent plus de place sur le site.

L'objectif des travaux est : de fluidifier le flux, d'augmenter la capacité de stockage des déchets en créant des quais supplémentaires, de pouvoir répondre à la mise en place des nouvelles filières REP

Le SEROC ayant besoin de s'appuyer sur l'expertise d'un maitre d'œuvre, Madame SALMON, au titre de sa délégation a signé un contrat avec le groupement INGE-INFRA-BURGEAP pour suivre la conception du projet.

Par acte notarié, le 15 février 2024, le SEROC a acquis la parcelle attenante de 2500m² à la mairie de Creully au prix de 30000€.

Une consultation, des entreprises pour la réalisation des travaux, a été lancée par le service marché public du SEROC en octobre 2024, sous la forme d'une procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marches Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Prix des prestations sur 40 points
- Valeur technique sur 50 points
- Planning sur 10 points

Le 04 novembre 2024, date limite de remise des offres, 14 candidats ont répondu dans les délais :

N° du lot	N° du marché	Désignation du lot	Entreprises candidates
1	2024-018	Travaux de génie civil, hydrauliques et de voirie	• COLAS FRANCE • OUEST TERRASSEMENT • GUINTOLI • TOFFOLUTTI • MARTRAGNY TP • MASTELLOTTO TP • EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST • MOULIN • EUROVIA BASSE NORMANDIE
2	2024-019	Travaux de réseaux d'eau potable et d'électricité	• OUEST TERRASSEMENT
3	2024-020	Travaux de clôtures et de paysagement	• SAINT MARTIN PAYSAGE • VALLOIS • CLOSYSTEM • OUEST TERRASSEMENT • OXALIS PAYSAGES • NGE PAYSAGES

Les rapports d'analyse seront présentés à la commission « achats » réunie en amont du Bureau Syndical.

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer et notifier les marchés par lot avec les entreprises choisies
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Dossier n°3 : Attribution du marché n°2020-014 relatif à la fourniture de titres restaurant en groupement de commandes avec Collectéa

Exposé des motifs

Madame la Présidente indique que le marché public commun entre le SEROC et COLLECTEA concernant l'acquisition de titres restaurant arrive à échéance le 31 décembre 2024. Actuellement l'attributaire est la société SWILE (anciennement BIMPLI et NATIXIS).

En 2020, Collectéa s'était déjà associé au SEROC à travers un groupement de commande permettant le lancement d'une consultation commune.

Par délibération n°2024-031 du 17 septembre 2024, le Comité syndical a approuvé le lancement d'un appel d'offres conjoint pour le renouvellement du marché de titres restaurant qui comprend la fabrication, l'émission et la livraison de titres pour les besoins du SEROC et de Collectéa.

Une consultation a été lancée en octobre dernier, publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) avec une date limite de remise des offres fixée au 08 novembre 2024.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2028.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

Critères	Note / 100
Prix de la prestation *Frais de gestion et autres frais accessoires : **30***	**30**
Valeur technique de l'offre *Gestion des commandes, caractéristiques des titres et modalités d'exécution (outil de gestion proposé, traçabilité, procédure de refabrication de carte en cas de perte ou vol…) : **25*** *Accompagnement pour la collectivité et les agents : **20*** *Services annexes proposés : **5***	**50**
Développement durable *Performances en matière de protection de l'environnement **: 10*** *Responsabilité sociétale de l'entreprise : **5***	**15**
Délais de mise à disposition des cartes : **5**	**5**

Le jour de la remise des offres, seulement 3 candidats ont présenté une offre :

- SWILE
- EDENRED
- UP COOP

Les offres des candidats ont été analysées conjointement par les services du SEROC et de Collectéa.

Le rapport d'analyse sera présenté à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc en amont du Bureau Syndical.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer et notifier le marché n°2024-021 avec la Société X concernant la fourniture de titres restaurant en groupement de commandes avec Collectéa pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2025 reconductible par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2028
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Dossier n°4 : Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : Prévoyance, souscrite par le Centre de Gestion du Calvados (CDG14)

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG14 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,

- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,

- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,

- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est de minimum 7€/mois/agent, à compter du 1er janvier 2025.

Lors de la commission Ressources Humaines du 12 septembre 2024, les élus ont proposé de participer à hauteur de 50€, dans la limite de 50% du montant de la cotisation de base.

Cette proposition a été transmise au Comité Social Territorial du Centre de Gestion, qui a émis un avis dans sa séance du 7 novembre 2024.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1er janvier 2025
- **ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »
- **FXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50 €, dans la limite de 50% du montant de la cotisation de base, par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion
- **INSCRIRE** au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Dossier n°5 : Autorisation d'ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que des élections professionnelles pour créer un Comité Social Territorial au sein du SEROC auront lieu en novembre 2024.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser Madame la Présidente à représenter le SEROC et faire appel à un avocat si besoin pour tout litige relatif aux élections professionnelles.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à représenter le SEROC pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Dossier n°6 : Recrutement de personnel non permanent-Service Travaux

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose qu'actuellement, le service travaux/maintenance est composé d'un responsable de service d'un agent d'entretien des espaces verts et de 2 agents polyvalents.

Les missions des 2 agents polyvalents sont les suivantes :

- Entretien et réparation des différents sites du SEROC (16 sites : déchèteries, unités de transfert, centre d'exploitation, anciennes décharges…)
- Réalisation de travaux d'aménagements des sites
- Entretien et réparation des véhicules et des engins : parc d'environ 25 véhicules ou engins (camions, chargeur, remorques, véhicules légers…)
- Entretien et réparation des caissons (environ 250 caissons)
- Découpe et conditionnement des métaux précieux
- Suivi et logistique des composteurs
- Remplacements des chauffeurs, gardiens, agents de quai, agent espaces verts…

Face à cette charge de travail, une mission n'est pas réalisée faute de temps : l'entretien, le graissage et les réparations de caissons.

Il convient donc de recruter un agent polyvalent, pour une durée de 12 mois, afin d'effectuer dans un premier temps une remise en état du parc de caissons, puis un entretien préventif.

Cette demande a été validée par la commission ressources humaines du 12 septembre dernier.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente afin d'assurer le bon fonctionnement du service travaux, à créer un poste correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 12 mois et à recruter par contrat un agent rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire correspondant à sa fonction et prévu par délibération.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre ces décisions dont les crédits seront prévus sur la section de fonctionnement de l'exercice 2024 et 2025.

Dossier n°7 : Recrutement de personnel non permanent -Service Déchèteries

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose qu'au regard de la fréquentation des déchèteries, il est nécessaire de renforcer l'équipe des agents valoristes.

Il convient donc de recruter 2 agents valoristes, pour une durée de 3 mois.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente, afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie, à créer deux postes correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 3 mois et à recruter par contrat deux agents rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre ces décisions dont les crédits seront prévus sur la section de fonctionnement de l'exercice 2024.

Dossier n°8 : Affaires diverses